

**Réponse du gouvernement sarrois à la question du  
président du Landtag de Rhénanie-Palatinat et du  
président du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI),  
Monsieur Christoph Grimm (SPD),  
concernant les frais de virements bancaires transfrontaliers**

**Du 12 mars 2002**

**Exposé de l'auteur de la question :**

Au sein de l'Union européenne, les banques et organismes de crédit prélèvent toujours des frais élevés sur les virements bancaires transfrontaliers. C'est la conclusion tirée par l'étude initiée par la Commission européenne et qui fait objet de critique. Le Conseil syndical interrégional s'est prononcé pour la suppression de ces frais bancaires dès l'introduction de l'euro en janvier 2002, ceux-ci n'étant plus justifiés.

**Exposé du gouvernement du Land :**

Le sujet évoqué a fait entre-temps l'objet d'une réglementation (UE) n° 2560/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2001 portant sur les paiements transfrontaliers en euro (JO UE n° L 344/13 du 28.12.2001).

Conformément à l'article 2, par. 2 et 3 de la réglementation, toute personne juridique ou morale effectuant un paiement transfrontalier à caractère commercial en euros d'un montant maximal de 12.500 €, acquittera, au plus tard à partir du 1er juillet 2003, les mêmes frais que pour les virements équivalents effectués au sein de l'État membre dans lequel elle est établie. Ce montant de 12.500 € sera porté à 50.000 € à partir du 1er janvier 2006.

**Question 1 : Les exécutifs de la Grande Région sont-ils d'avis que les frais de virements transfrontaliers devraient être équivalents aux frais acquittés pour les paiements effectués à l'intérieur des pays membres ?**

Le gouvernement du Land de Sarre partage l'avis évoqué par la question. Il rappelle la réglementation sur les paiements transfrontaliers en euros qui prévoit une période transitoire allant jusqu'au 1er juillet 2003. Ce délai transitoire a été accordé aux banques et caisses d'épargne pour leur permettre de créer l'infrastructure ainsi que les autres conditions préalables nécessaires.

**Question 2 : Les exécutifs de la Grande Région sont-ils disposés à intervenir dans le cadre de leurs possibilités pour permettre un ajustement des frais bancaires lors de l'introduction de l'euro en 2002 ?**

Le gouvernement du Land de Sarre rappelle l'adoption de la réglementation intervenue entre-temps portant sur les paiements transfrontaliers en euros. Il intervient activement à tous les niveaux en faveur d'un ajustement des frais de virements transfrontaliers à ceux pratiqués pour les virements au sein des pays membres, le plus rapidement possible. C'est ainsi que la Conférence des ministres chargés des Affaires européennes des Länder des 10 et 11 octobre 2001 à Goslar a invité expressément, par l'intermédiaire du chargé des Affaires européennes du Land de Sarre, les organismes de crédit sis en Sarre à ajuster les frais à acquitter pour les virements bancaires transfrontaliers à ceux acquittés pour les virements effectués au niveau national. Le Chef de la chancellerie d'État et chargé des Affaires européennes du Land de Sarre s'est adressé publiquement aux banques et caisses d'épargnes en leur demandant de baisser rapidement les frais de virements bancaires transfrontaliers (« Saarbrücker Zeitung » des 13 et 14 novembre 2001). De son côté le « Bundesrat », a exprimé cette même requête avec le soutien des voix sarroises le 9 novembre 2001 (publication du « Bundesrat » 723/01).